

Point de Presse du Conseil d'Etat

18 juin 2014

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale	4
Santé materno-infantile : soutien aux actions de Terre des hommes au Mali.....	4
Genève-Confédération	5
Révision de l'ordonnance fédérale relative aux expatriés : Genève exprime de fortes réserves.....	5
Genève favorable à une participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile	5
Rapport sur les risques d'accident nucléaire : Genève adhère aux conclusions	6
Genève	7
Politique cantonale en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé	7
Aménagement du quartier Praille Acacias Vernets : adoption du règlement d'application	9
Mise en conformité de la loi sur la naturalisation	9
Classement des sites palafittiques sous-lacustres du canton de Genève et de leurs abords.....	10
Métiers de la métallurgie du bâtiment : protection renforcée.....	10
Deuxième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande	11
Soutien à l'Association pour la promotion des droits humains	11
Enseignement des langues étrangères pour enfants immigrés : soutien à deux associations	12
Aide financière à l'Institut de santé globale de la faculté de médecine de l'Université de Genève	12
Validation complémentaire des opérations électorales du 18 mai 2014	13
Election complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Troinex	13
Nominations	14
Renouvellement des commissions officielles.....	14
Agenda des invitations à la presse	15

Santé materno-infantile : soutien aux actions de Terre des hommes au Mali

Le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 150'000 francs pour 2014 afin de soutenir les actions de la fondation [Terre des hommes](#) en faveur des populations vulnérables de la région de Ségou, au Mali.



Le projet contribuera à réduire la morbidité et la mortalité liées à la malnutrition et aux maladies chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes. Sont prévus notamment des activités de prévention et de sensibilisation au sein des communautés locales, la formation et la supervision du personnel sanitaire de même que l'appui en équipement des centres de santé.



Le projet bénéficiera à une grande majorité d'enfants, ainsi qu'aux professionnels d'une trentaine de centres de santé.

Ce programme fait suite à un [projet humanitaire financé par le canton en novembre 2012](#) dans le cadre de la crise sécuritaire et alimentaire qui touchait alors le Mali. Depuis, la situation humanitaire ne s'est pas nettement améliorée. De plus, les prévisions pour la campagne agricole 2014 s'annoncent pessimistes.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du bureau de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Révision de l'ordonnance fédérale relative aux expatriés : Genève exprime de fortes réserves

Selon le droit en vigueur, les frais professionnels liés à une activité lucrative dépendante peuvent être déduits du revenu imposable. S'agissant des frais professionnels particuliers liés à l'expatriation, tels que les frais de déménagement, de logement ou de scolarisation des enfants mineurs, qui peuvent être déduits pour une période limitée à cinq ans, ce principe général du droit fiscal suisse a été concrétisé dans l'[ordonnance du département fédéral des finances \(DFF\) du 3 octobre 2000 concernant les expatriés \(Oexpa\)](#).

Consulté par le DFF au sujet d'un [projet de révision de cette ordonnance](#), le Conseil d'Etat a fait part de ses fortes réserves, au motif principal que les modifications envisagées limiteraient sensiblement le cercle des personnes entrant dans son champ d'application. Le projet prévoit en effet que la notion d'expatrié ne pourra à l'avenir s'appliquer qu'à des personnes détachées en Suisse par leurs employeurs étrangers.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'Oexpa a notamment été édictée dans une perspective de promotion de la place économique suisse, dans un contexte de concurrence internationale accrue, et que la fiscalité des personnes physiques constitue également un aspect très important des conditions-cadres prises en considération par les entreprises dans leur choix de s'implanter et/ou de rester en Suisse. En conséquence, il nourrit les plus grands doutes quant à l'opportunité de procéder à la révision de l'ordonnance alors même que l'attractivité de la place économique suisse est déjà mise à mal par la [récente acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse »](#) et que l'abolition des statuts fiscaux cantonaux se profile à l'horizon sans que l'on connaisse encore précisément les contenus de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises.

Dès lors, l'exécutif genevois préconise de surseoir à cette révision, qui n'est dictée par aucun impératif immédiat. A défaut, il suggère d'en limiter quelque peu la portée en vue de maintenir un minimum de flexibilité, indispensable dans ce domaine.

Pour toute information complémentaire : M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 07.

Genève favorable à une participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien sans réserve à l'[Arrangement entre l'Union européenne \(UE\) et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) (European Asylum Support Office – EASO), mis en consultation par le Département fédéral de justice et police (DFJP) auprès des cantons et des organisations concernées.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la Suisse ne trouvera que des avantages à conclure avec l'UE un arrangement pour sa participation à l'EASO.

L'EASO est un centre européen de compétences créé dans le but de renforcer et de rationaliser les mesures de coopération pratique entre les autorités des Etats membres responsables en matière d'asile. Notre pays pourra ainsi bénéficier du soutien de l'EASO si le système d'asile et d'accueil suisse devait être exposé à une pression particulière. La Suisse profitera également de l'expertise d'autres Etats européens, ce qui lui permettra de mieux protéger ses intérêts tout en soutenant les autres pays par sa propre expertise. Une efficacité accrue dans le domaine de l'asile en Suisse grâce à la conduite conjointe de formations destinées aux praticiens de l'asile, à la réalisation de projets communs et aux échanges d'informations au sein de l'EASO est également attendue.

L'Arrangement entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation à l'EASO est un arrangement de coopération classique, lequel n'est nullement lié aux questions institutionnelles qui font actuellement l'objet de pourparlers entre la Suisse et l'UE. Par ailleurs, compte tenu de la nature juridique de cet arrangement, la Suisse ne sera pas obligée de reprendre d'éventuels modifications ou développements du [règlement \(UE\) n° 439/2010](#) instituant l'EASO.

Enfin, un mécanisme d'information et de consultation a été créé afin de permettre aux Etats associés d'être tenus informés en temps opportun de tous les développements juridiques concernant l'EASO et d'exercer une certaine influence sur les développements législatifs au niveau de l'Union européenne qui se rapportent à l'EASO.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.

Rapport sur les risques d'accident nucléaire : Genève adhère aux conclusions

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication concernant l'adéquation du concept de zones au voisinage des centrales nucléaires.

Suite à la catastrophe de Fukushima du 11 mars 2011, la Confédération a instauré plusieurs groupes de travail chargés d'évaluer la situation et l'état de préparation de notre pays, dans l'hypothèse d'un incident au sein d'une centrale nucléaire. Parmi les thèmes abordés, la question de la pertinence du découpage actuel du territoire a été abordée (mesure [IDA NOMEX 18](#)). Pour mémoire, le territoire suisse est divisé en trois zones définies en fonction du degré de proximité avec des installations nucléaires. De ce découpage découlent les mesures à prendre en cas d'incident impliquant l'une de ces installations. Tout en confirmant la validité du concept, le rapport rappelle néanmoins que des mesures d'urgence pourraient également s'avérer nécessaires dans les zones les plus éloignées, dites « zone 3 », dont Genève fait partie.

Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions, il relève toutefois que l'argumentaire aurait pu être plus développé dans la démonstration de la mise en œuvre d'une protection optimale de la population.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, ☎ 022 546 77 01.

Politique cantonale en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du [plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2015](#). Il a également nommé les membres d'un comité de pilotage interdépartemental chargé de réviser la politique cantonale dans ce domaine. Fondée sur une approche multisectorielle, elle entend agir en amont de la maladie sur les déterminants de la santé afin de permettre à la population genevoise de vivre en bonne santé le plus longtemps possible. Elle contribue également à maîtriser l'augmentation des coûts de la santé en prévenant les maladies évitables et les décès associés.

Bilan et objectifs du plan cantonal 2011-2015

Inscrit au [programme de la précédente législature](#), le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan cantonal dresse le bilan des actions réalisées à mi-parcours et fixe les objectifs pour les années 2013-2015. Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que les activités prévues dans les trois axes d'intervention prioritaires « [Marchez et mangez malin !](#) », « [Retarder l'âge de la 1^{ère} consommation d'alcool](#) » et « [Alliance genevoise contre la dépression](#) » ont été réalisées conformément aux objectifs fixés.

Parmi les mesures liées à la prévention du surpoids et de l'obésité, le programme d'actions « [Marchez et mangez malin !](#) » a permis de mettre en œuvre vingt-six projets visant à promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière chez les enfants de 0 à 10 ans, ceci en collaboration avec une quinzaine de partenaires des secteurs public et associatif. La tendance à la stabilisation de l'évolution du surpoids et de l'obésité observée chez les enfants genevois montre que les efforts de prévention commencent à porter leurs fruits.

Le canton a également poursuivi ses actions pour prévenir la consommation d'alcool chez les jeunes par des mesures qui les touchent directement ou qui s'adressent aux parents et adultes chargés d'éducation. Il s'agit de renforcer les compétences et de réduire les risques encourus, dans un contexte où l'évolution des pratiques de consommation (*binge drinking*, consommation simultanées de produits psychotropes) représente de réels dangers pour la santé. Des actions s'adressent aussi aux organisateurs de manifestations festives pour les soutenir dans le respect de la législation visant à protéger les mineurs.

Dans le cadre de l'« [Alliance genevoise contre la dépression](#) », on peut mentionner le maintien d'une ligne téléphonique d'information et d'orientation sur la dépression et la création d'un site Internet grand public. Pour les professionnels, des cercles de qualité ont été mis en place afin de favoriser la collaboration entre les médecins de premier recours et les psychiatres. Enfin, des mesures de détection précoce de la dépression ont été mises en œuvre en faveur de différents publics cibles tels que la population homosexuelle, les migrants, les jeunes ou encore les femmes enceintes.

En 2011 et 2012, le canton a par ailleurs déployé des mesures spécifiques dédiées à la promotion de la santé des personnes âgées. Deux enquêtes, l'une auprès de communes et l'autre auprès d'associations et institutions actives dans ce domaine, ont également permis de dresser un état des lieux des actions proposées sur le territoire genevois et d'identifier des priorités d'intervention futures. Un quatrième axe dédié à

la promotion de la santé des personnes âgées a ainsi été rajouté aux trois axes initiaux à partir de 2013. Celui-ci tient compte des besoins identifiés, mais aussi des orientations retenues dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. Il prévoit notamment de renforcer la collaboration et les synergies entre les différents partenaires, de mettre en valeur les initiatives et ressources disponibles et de soutenir des projets pilotes.

Le plan cantonal, initialement prévu jusqu'en 2015, sera prolongé jusqu'à la fin de l'année 2016. D'ici là, le canton entend poursuivre ses actions autour des enjeux majeurs de santé publique que sont le surpoids et la sédentarité, la consommation d'alcool chez les jeunes, la dépression et la promotion de la santé des personnes âgées. Il travaillera également à une révision de fond de la politique cantonale en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé.

Réviser la politique cantonale pour répondre aux défis actuels

La population genevoise vit aujourd'hui en meilleure santé et plus longtemps qu'auparavant. Elle fait cependant face à une augmentation de certains problèmes de santé. On dénote en particulier une recrudescence des maladies chroniques ou dégénératives telles que les démences et certains cancers, une augmentation des problèmes liés au surpoids et au manque d'activité physique, ainsi qu'un accroissement du nombre de personnes âgées nécessitant des soins de longue durée. Ces éléments sont en partie responsables de l'augmentation importante des dépenses de santé dans le domaine des traitements hospitaliers et ambulatoires.

Afin de répondre à ces défis, le Conseil d'Etat a institué aujourd'hui un comité de pilotage (COFIL) interdépartemental chargé de redéfinir la politique cantonale en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé. Il est composé de représentants du département des finances (DF), du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), du département de la sécurité et de l'économie (DSE), du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), et du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

La nomination d'un COFIL interdépartemental est un engagement important du Conseil d'Etat, car il permettra d'agir, en amont de la maladie, sur l'ensemble des déterminants socio-économiques, environnementaux et comportementaux de la santé, responsables à hauteur d'environ 60% de notre état de santé.

La révision de la politique cantonale vise à répondre de manière cohérente et efficiente aux besoins de la population, à contribuer à la maîtrise des coûts de la santé en réduisant les besoins en soins. Elle vise aussi à optimiser l'utilisation des ressources publiques disponibles, grâce à une meilleure répartition des soutiens financiers qui seront attribués en fonction des nouvelles priorités. L'objectif final est de permettre à la population de vivre en bonne santé le plus longtemps possible, en prévenant les maladies évitables et les décès associés.

Coordonné par le DEAS, le processus de révision prévoit d'intégrer l'ensemble des acteurs concernés (politiques, institutionnels, associatifs, privés). Il comprend deux étapes. La première consiste à développer, en 2014-2015, un concept cantonal de prévention des maladies et de promotion de la santé, qui fixera les priorités stratégiques pour les quinze années à venir. La seconde prévoit l'élaboration, en 2016, d'un plan d'actions cantonal 2017-2020. Sous réserve de son approbation par les autorités concernées, il sera mis en œuvre dès 2017.

[Présentation Powerpoint.](#)

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Aménagement du quartier Praille Acacias Vernets : adoption du règlement d'application

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la [loi relative à l'aménagement du quartier Praille Acacias Vernets \(PAV\)](#), permettant ainsi de poursuivre la procédure d'adoption du plan directeur de quartier (PDQ) PAV.

La [loi](#) (art. 2) oblige le Conseil d'Etat à fixer par voie réglementaire, en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy, la procédure applicable et les règles relatives à l'élaboration et à l'adoption du PDQ PAV, ainsi que les modalités de la consultation publique.

Le projet de règlement d'application a été élaboré par le canton et validé le 20 mai 2014 par les représentants des trois communes concernées. Celui-ci énonce notamment :

- la forme du PDQ PAV, les documents le constituant, ainsi que les effets relatifs aux éléments qui ont force obligatoire ;
- la procédure d'adoption du PDQ PAV ;
- la procédure de révision du PDQ PAV.

En raison de la dimension exceptionnelle du projet PAV et de la durée du processus de mutation, prévue sur plusieurs dizaines d'années, le PDQ PAV est conçu comme un outil évolutif et dynamique, permettant d'instituer une vision d'ensemble et de définir une stratégie de mise en œuvre.

Le projet de PDQ PAV, élaboré par le canton en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy, a fait l'objet d'une consultation publique du 11 avril au 12 mai 2014. Il énonce vingt-et-un principes qui guideront le développement du territoire PAV et définit des objectifs, mesures et projets pour chaque thématique : urbanisation, mobilité, environnement, programmation et mise en œuvre. Il comprend également une carte de synthèse et une carte des grands équilibres (densités et affectations).

Le projet Praille Acacias Vernets représente une opportunité de développement unique. Il s'agit de transformer la plus grande et ancienne zone industrielle et artisanale genevoise, située au cœur de la ville, en un quartier urbain mixte où il fera bon vivre et travailler.

Pour toute information complémentaire : M. Stéphane Thiébaud, chef du service Praille Acacias Vernets, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 00 55.

Mise en conformité de la loi sur la naturalisation

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la nationalité genevoise en raison de sa non-conformité à la [constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012](#).

En effet, l'article 210, alinéa 2, de la constitution prévoit notamment que la procédure de naturalisation ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais. Il n'est donc plus possible, comme le fait le texte actuellement en vigueur, de faire référence à l'âge ou la situation financière du requérant.

Une fois la loi votée, il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer le montant de l'émolument unique dans le règlement, en fonction du principe de la couverture des frais.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Classement des sites palafittiques sous-lacustres du canton de Genève et de leurs abords

Le Conseil d'Etat a procédé au classement de douze sites palafittiques sous-lacustres situés dans le canton de Genève : Versoix-Bourg (commune de Versoix), Bellevue (communes de Bellevue et Genthod), Pâquis A, Pâquis B et Eaux-Vives (Ville de Genève), La Belotte (commune de Cologny), Pointe-à-la-Bise, Bellerive I et Bellerive II (commune de Collonge-Bellerive), Corsier-Port (commune de Corsier), Bassy I et Bassy II (commune d'Anières).

Cette mesure réaffirme la nécessité de protéger ces sites sous-lacustres, qui présentent un intérêt historique et archéologique, ainsi que leurs abords. En effet, la fragilité de ces vestiges préhistoriques, témoins de la civilisation lacustre qui s'est développée entre la période du Néolithique et l'âge du bronze, est une évidence. Les sites de Versoix-Bourg, Bellerive I et Corsier-Port figurent d'ailleurs depuis 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En 2011, le [projet de construction d'une nouvelle plage au large du quai des Eaux-Vives](#) a donné lieu à la mise en place d'une importante opération de protection de la [station lacustre de Plonjon](#), impliquant la fouille archéologique exhaustive de l'ensemble du site.

Découverts à la fin du XIX^e siècle et dans le courant du XX^e siècle, les sites palafittiques font partie des premiers objets mis au bénéfice d'une mesure de classement, par arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1923, en application de la loi pour la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920.

La décision de classement prévoit également l'abrogation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1923, devenu obsolète.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Métiers de la métallurgie du bâtiment : protection renforcée

Le Conseil d'Etat a étendu le champ d'application de diverses modifications aux conventions collectives de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment. Cette extension court jusqu'à l'échéance de la CCT, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de ce secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1^{er} septembre 2014.

Pour tout renseignement complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29 ou 079 340 60 30.

Deuxième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, lors de la deuxième de ses quatre séances annuelles (voir [communiqué du 26 mars 2014](#)). Ainsi, 110 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 5,384 millions de francs, dont 42% au bénéfice de la culture. Le Conseil d'Etat a également pris acte de deux restitutions de dons pour un montant total de 37'000 francs.

Simultanément, le Conseil d'Etat a approuvé le rapport et les comptes annuels 2013 du fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Ce dernier a reçu 678 demandes de dons en 2013, dont 416 ont fait l'objet d'une décision favorable, pour un montant total de 22,938 millions de francs. 40% de cette somme ont été dédiés à des projets dans le domaine culturel. Les frais de fonctionnement du fonds ont été diminués à 2,1% des revenus du fonds (2,9% des dépenses).

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Les critères d'attribution et les modalités de traitement des demandes de dons peuvent être consultés sur le site www.entraide.ch, de même que le rapport d'activités et les comptes 2013.

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, PRE, ☎ 079 215 80 58.

Soutien à l'Association pour la promotion des droits humains



Dans le cadre de la mise en œuvre du [Programme d'intégration cantonal 2014-2017](#) (commandité et cofinancé par la Confédération), le Conseil d'Etat a accordé à l'[Association pour la promotion des droits humains \(APDH\)](#) une aide de 70'000 francs pour l'année 2014, destinée à financer le projet « Permanence pour personnes arabophones ».

Cette association à but non lucratif, active dans le domaine de l'intégration des personnes migrantes, est l'un des partenaires clés du dispositif d'accueil et d'information. L'aide financière octroyée servira à offrir une permanence d'écoute, d'orientation et de conseil individuel, des ateliers thématiques ainsi qu'un service de conseil, de sensibilisation et d'expertise à l'attention des associations, institutions et services administratifs en ce qui concerne ce public.

Pour toute information complémentaire : M. Andreas Bischoff, chargé de projet, bureau de l'intégration des étrangers, DSE, ☎ 022 546 74 85.

Enseignement des langues étrangères pour enfants immigrés : soutien à deux associations

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 60'000 francs à l'association [LEPA \(Ligue des enseignants et des parents albanais « Naim Frashëri » en Suisse\)](#) pour son projet « Développement des connaissances de la langue d'origine pour les enfants des familles albanophones établies à Genève ».

Le financement octroyé contribue à organiser les cours complémentaires de langue et culture d'origine pour les enfants des familles albanophones, et ainsi à permettre aux élèves de consolider leur éducation de base dans leur langue maternelle, de renforcer leur identité culturelle et de faciliter le processus d'apprentissage du français grâce à une bonne connaissance de leur langue première.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs accordé une aide financière de 21'000 francs à l'association [ELAPE \(Enseignement de l'arabe pour enfants\)](#) pour son projet « Cours de langue arabe pour enfants de 6 à 12 ans scolarisés à Genève ».

Le financement octroyé permet à l'association d'organiser des cours complémentaires de langue arabe à but d'intégration pour les enfants des familles arabophones installées à Genève. Cette démarche correspond aux principes du [concordat sur l'harmonisation de la scolarité \(HarmoS\)](#), signé par le canton de Genève en 2009, notamment en termes de neutralité religieuse (art. 4).

Pour mémoire, il est démontré que la conservation, pour un enfant, de liens avec sa langue et sa culture d'origine facilite son processus d'apprentissage du français et son intégration.

Pour toute information complémentaire : M. Steve Cassard, coordinateur de projets, bureau de l'intégration des étrangers, DSE, ☎ 022 546 74 86.

Aide financière à l'Institut de santé globale de la faculté de médecine de l'Université de Genève

Le Conseil d'Etat a accordé pour l'année 2014 une aide financière d'un montant total de 35'000 francs à l'Institut de santé globale (ISG) de la faculté de médecine de l'Université de Genève. Cette aide s'inscrit dans le cadre du soutien aux activités de promotion de la santé et de prévention des dépendances.

Dans le but de prévenir la dépendance au cannabis, l'aide financière octroyée permettra à l'ISG de continuer à mettre à disposition du public un site Internet ([Stop-cannabis.ch](#)) et des applications gratuites pour *smartphones*. En plus d'une information complète destinée aux consommateurs et à leur entourage (parents, enseignants, employeurs), ces outils permettent notamment à l'utilisateur d'évaluer sa consommation, de bénéficier d'un programme interactif d'aide au sevrage et de participer à des échanges sur un forum modéré par un psychologue.

Pour toute information complémentaire : Pr. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Validation complémentaire des opérations électorales du 18 mai 2014

Le Conseil d'Etat a procédé à la validation complémentaire des [opérations électorales du 18 mai 2014](#), spécifiquement pour ce qui concerne l'[initiative populaire 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! »](#) (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la [votation populaire du 3 mars 2013](#)).

En date du 27 mai 2014, un recours a été déposé contre l'objet précité, que le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable le 10 juin dernier. En raison de ce recours, le gouvernement n'a été en mesure de valider que partiellement les résultats des votations du 18 mai 2014 (voir [communiqué du 11 juin 2014](#)).

L'ensemble des opérations électorales du 18 mai 2014 sont ainsi validées.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Election complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Troinex

Suite à la démission de M. [Yves Meynard, adjoint au maire de la commune de Troinex](#), le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 28 septembre 2014 la date de l'élection complémentaire pour procéder à son remplacement au sein de l'exécutif communal.



Les candidatures seront ouvertes auprès du service des votations et élections dès le lundi 23 juin 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 à 12h00.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 00.

Nominations

Renouvellement des commissions officielles

Conformément à la [loi sur les commissions officielles \(LCOF\) du 18 septembre 2009](#), le Conseil d'Etat a poursuivi le renouvellement des commissions officielles, dont les précédentes étapes ont eu lieu les [30 avril](#), [7, 14, 21, 28 mai](#) et [4 juin](#) derniers, pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2018 :

- commission administrative des fondations immobilières de droit public.
- commission consultative en matière d'addictions.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
21 juin 11h00	Présentation de nouveaux accès à l'eau	Plage du Vengeron 284, route de Lausanne	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25
30 juin 11h00	Inauguration des micros labos urbains à Vernier et à Meyrin	Parcelle ouverte 10, chemin Emile-TADDÉOLI 1217 Meyrin	DALE DETA	Nicole Bovard Briki ☎ 022 327 94 25
18 septembre 11h30	Renaturation de la Drize	Troinex (<i>lieu exact à confirmer</i>)	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25